

# Règlement jeu-concours

## « Grand Jeu Edf de l'Appli »

### Article 1 : Organisation du Concours

La société : F.A.G.M.S, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro FAGMS 830 987 012 00010 et dont le siège social se trouve Place François Mitterrand - BP 557 - 97200 Fort-de-France représentée par M. Philippe Labi Directeur général Antilles-Guyane. (ci-après l'Organisateur), organise du 29 juillet 2017 au 28 août 2017 minuit , un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Grand Jeu Edf de l'Appli** » (ci-après le « Jeu »).

### Article 2 : Objet du jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

#### Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible uniquement via *SMS*.

### Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 29 juillet 2017 au 28 août 2017 minuit.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

#### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Guadeloupe, disposant à la date de début du Jeu d'un numéro de téléphone à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale),

Les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée,

falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

#### **4-2 Validité de la participation**

La participation au Jeu se fait exclusivement en répondant exclusivement par SMS aux questions diffusés quotidiennement dans le Quotidien France-Antilles Guadeloupe à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra se connecter aux stores le Play store ou l'Apple store ou encore scannez le QR code disponible dans le Quotidien France-Antilles Guadeloupe du 29 juillet au 18 août 2017 inclus.

Pour valider sa participation, le participant trouvera tous les jours dans France-Antilles Guadeloupe, du 29 juillet au 18 août 2017 inclus, une question portant sur les services liés à l'Application EDF DOM & CORSE et plusieurs propositions de réponses. Les réponses exactes sont déposées chez l'huissier.

Attention, les questions peuvent avoir plusieurs bonnes réponses. Pour multiplier vos chances, rendez-vous sur l'Appli EDF DOM & CORSE pour y trouver des indices qui vous y aideront.

Envoyez alors EDF au 97000 et répondez la ou une des bonnes réponses.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort quotidien (sauf le week-end) désignera les gagnants parmi les bonnes réponses.

Le tirage au sort aura lieu le lendemain du jour de participation, à 14heures. De plus un tirage au sort aura lieu le lundi suivant le samedi (pas de tirage au sort le dimanche)

les tirages au sort quotidien désigneront les gagnants des 17 montres mises en jeu.

Le 22 août 2017, un tirage au sort final déterminera parmi l'ensemble des participants les gagnants des 10 autres lots (*croisière, chauffe eau...*) qui dotent le jeu concours.

#### **Article 6 : Dotation/Lots**

##### **6.1 –Valeur commerciale des dotations :**

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

A gagner par tirage au sort :

	Montant TTC
1 Croisière	2 508,38
2 Chauffe eau	1 890,00

3	Iphone 7	769,00
4	Iphone 7	769,00
5	Montre connectée	99,99
6	Montre connectée	99,99
7	Montre connectée	99,99
8	Montre connectée	99,99
9	Montre connectée	99,99
10	Montre connectée	99,99
11	Montre connectée	99,99
12	Montre connectée	99,99
13	Montre connectée	99,99
14	Montre connectée	99,99
15	Montre connectée	99,99
16	Montre connectée	99,99
17	Montre connectée	99,99
18	Montre connectée	99,99
19	Montre connectée	99,99
20	Montre connectée	99,99
21	Montre connectée	99,99

Caractéristiques de la croisière :

**VOYAGEURS** : 2 Personne(s)

#### **INFORMATIONS GENERALES DU VOYAGE**

Date de départ : **Mardi 19 Décembre 2017**

Destination : USA

Organisateur : COSTA CROISIERE

Nature : CROISIERE

Date de retour : **Jeudi 28 Décembre 2017**

Produit : Croisière CABINE HUBLOT EXTERIEURE

#### **TRANSPORT pour 2 personnes**

Aller , vol régulier de POINTE A PITRE le 19/12/2017 à FORT LAUDERDALE

Retour vol régulier FORT LAUDERDALE le 28/12/2017à POINTEA PITRE

#### **HEBERGEMENT**

sawgrass 19/12/2017 1 chambre double

sawgrass 27/12/2017 11 logement seul

#### **DECOMPTE**

Croisière costas	1 590,00
Séjour Hôtel sawgrass 2 nuits aller et retour	192,00
Vol sec	726,38
<b>Montant total de la croisière</b>	<b>2 508,38</b>

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

## **Article 7 : Remise ou retrait des Lots**

Les gagnants seront contactés par téléphone dès la fin du jeu.

Si l'organisateur n'arrive pas à contacter le gagnant, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou restera la propriété de la société organisatrice.

**Adresse postale incorrecte, numéro de téléphone incorrect** : si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas de contacter correctement le gagnant, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints quelle qu'en soit la raison.

### **Lots non retirés :**

Les gagnants injoignables, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 8 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre les bulletins de participation recueillis au tirage au sort, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau téléphonique empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer le SMS du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être

tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances du téléphone, de la ligne téléphonique du joueur, des opérateurs de téléphonie,

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

### **Article 10 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 11 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

### **Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur

le site. L'avenant est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

### **Article 13 : Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais d'envoi de SMS nécessaires à une participation effective au jeu peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date d'envoi du SMS, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à la société organisatrice (c/f à l'article 1)

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète,
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Aucune demande de remboursement de l'envoi du SMS ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

### **Article 14 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.